

# Lacan Quotidien



N° 826 – Jeudi 28 mars 2019 – 21 h 08 [GMT + 1] – [lacanquotidien.fr](http://lacanquotidien.fr)



## Tourments de justice

EN AVANT

« D.A.S. », un appel au crime antisémite qui ne dit pas son nom  
par Pascale Simonet

SCÈNES ET AUTRE SCÈNE

« We have met the enemy and he is us »  
À propos du film *Une intime conviction* d'Antoine Raimbault  
par Eduardo Scarone



## **« D.A.S. », un appel au crime antisémite qui ne dit pas son nom**

**par Pascale Simonet**

Il y a des discours qui tuent – l'avant-dernier Forum européen Zadig qui s'est tenu à Bruxelles le 1er décembre 2018 (1) a mis en lumière ses formes inédites les plus actuelles. S'y adjoignent des silences revendiqués qui, avec le même cynisme, tuent tout autant. Le procès de Mehdi Nemmouche, dont le verdict est tombé le 7 mars, en aura fait la bien triste démonstration.

Alors que la cour d'assise de Bruxelles avait pour mission de rendre justice aux quatre victimes tuées lors de l'attentat du Musée Juif du 24 mai 2014, une thèse complotiste acérée s'est invitée dans son enceinte. Elle a pu s'y déployer en étant paradoxalement protégée par l'immunité de plaidoirie. Elle a été portée en effet sans état d'âme et sous couvert des droits de la défense par des avocats dénués de tout scrupule et de toute décence qui s'adressaient davantage à l'opinion publique qu'au prétoire.

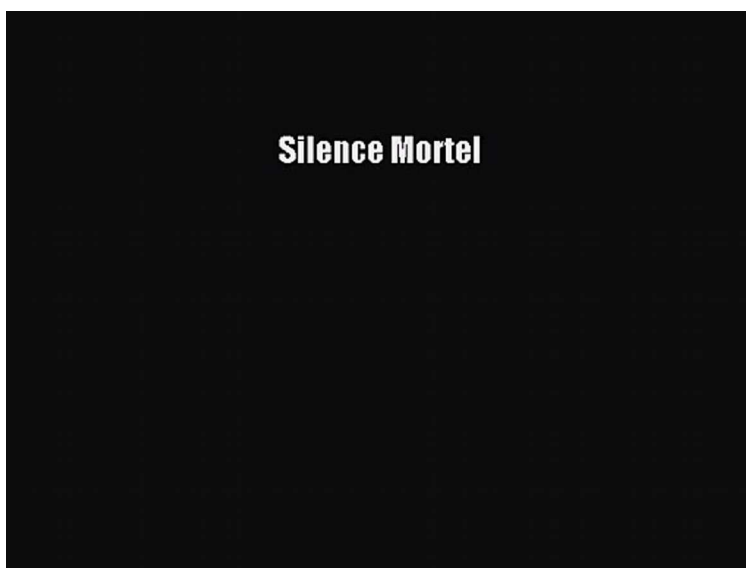
Malgré la décision finale du jury établissant « la culpabilité de M. Nemmouche et de Nacer Bendrer comme auteur et coauteur de ces quatre assassinats dans un contexte terroriste, avec volonté d'intimider la population d'un pays et en particulier la communauté juive » (2) que l'on peut d'une certaine façon accueillir comme une victoire sur cette thèse, la capitale de l'Europe a été touchée en plein cœur et la démocratie atteinte durablement dans ce qui constitue l'un de ses trois piliers institutionnels, celui de la justice, car cette tactique a laissé des traces derrière elle (3).

Ce déchaînement de fables antisémites de la part de la défense de M. Nemmouche s'est accompagné d'une tentative de destruction systématique du lien social et des semblants qui le soutiennent : politique de la chaise vide lors du réquisitoire du procureur général et des plaidoiries des avocats des parties civiles, accusations de collusion envers les magistrats, décrédibilisation et atteintes à l'honneur des avocats des familles, réfutation des témoins, dévoilement outrageant de la vie privée des victimes, insinuations abjectes à leur rencontre, etc.

Une telle instrumentalisation du procès était-elle prévisible ? Était-il possible de s'y soustraire ? Ces questions complexes restent ouvertes et devront être analysées de très près. Tentons néanmoins d'en tirer quelques enseignements.

Des criminologues se sont questionnés sur le parcours atypique de M. Nemmouche certains allant jusqu'à se demander pourquoi il ne s'était pas suicidé comme d'autres djihadistes (4). Disons-le d'emblée : qu'il ne soit pas mort sur le coup ne signifie pas pour autant qu'il n'ait pas mené en toute lucidité *une guerre à mort*. En atteste son petit sourire narquois à l'annonce du verdict de condamnation à perpétuité accompagné de ces mots déplacés : « la vie continue ». Geert Hoornaert en 2015 avait cité ces propos d'Hitler à Rauschning : « le Juif réside toujours en nous. Mais il est plus facile de le combattre sous sa forme corporelle que sous la forme d'un démon invisible. Je suis le premier à entamer avec lui une guerre à mort » (5). Se répète sous nos yeux la hâte d'un sujet à se précipiter dans cet abîme qui ne fait que répondre à la nécessité pressante de s'arracher à lui-même, de se délivrer du fardeau de l'existence (6).

Un goût sans mesure de la mise en scène unit indéfectiblement M. Nemmouche et son avocat. Arrimée au « narcissisme de la cause triomphante » (7) si bien décrit par Jacques-Alain Miller en 2015, elle s'est incarnée dans le « droit au silence » – ce « D.A.S. » invoqué d'emblée par le djihadiste – avec une seule visée : parler peu ou pas pour faire résonner un maximum d'effets mortels.



Ce « D.A.S. » (expression forgée par M. Nemmouche), n'a en effet rien d'une recherche de protection juridique, mais s'inscrit dans le droit fil de sa revendication filmée après la tuerie du Musée juif. Il y affirmait que l'attentat n'était « que le début d'une longue série d'attaques sur Bruxelles » et réitérait sa « ferme détermination à mettre cette ville à feu et à sang » (8). Les attentats sanglants de Paris en 2015 et ceux de Bruxelles en 2016 ont suivi cette déclaration. Le procès a éclairé les liens étroits de M. Nemmouche avec leurs auteurs et mis en avant son souci constant que la filière djihadiste ne soit pas démontée (9). Que serait-il advenu s'il avait parlé, s'est interrogée, bouleversée, la très digne avocate du CCOJB (10), Maître Hirsch ?

Ce « D.A.S. » s'est révélé aussi être une arme implacable au service de l'avalissement des personnes qui ont perdu la vie en 2014. Il a laissé le champ libre à son avocat, fier de s'identifier à « ses clients djihadistes, complotistes ou négationnistes » (11), pour s'acharner à poursuivre les victimes au-delà de la mort, cherchant à salir leur nom (12). Avocat et client, s'unissant tous deux pour le pire dans une seule et même voix aux accents de folie meurtrière, l'un n'étant que la marionnette de l'autre.

Ce juriste sulfureux qui, selon ses propres mots, a « depuis longtemps oublié ce qu'était le droit » (13), a plaidé dans une frénésie malade, durant plus de huit heures, témoignant du lien entre l'être du sujet et la haine tel que Lacan l'a précisé dans le Séminaire *Encore* (14). Il dira dans l'après-coup que si « sur la forme, [sa] plaidoirie, c'était de la merde », sur le fond, il avait « tutoyé les étoiles » (15)...



« La haine est la plus intense des passions, rappelle Jacques-Alain Miller. Il arrive qu'elle agrafe tout l'univers mental d'un sujet, suppléant ainsi au trou béant de sa psychose. Quand cette haine passe à l'acte, le théâtre secret de la pulsion se dévoile comme "théâtre de la cruauté" (Antonin Artaud). Et c'est alors "l'effroi, l'horreur, le frisson sacré". Car chacun d'entre nous, tout éperdu de compassion qu'il soit, est aussi sollicité dans sa part irréductible d'inhumanité, sans laquelle il n'y a pas d'humanité qui tienne. » (16) Ces mots traduisent très précisément l'expérience intime à laquelle ont été invitées toutes les personnes présentes lors de cette plaidoirie hallucinée.

Il est frappant que la défense reviendra très peu sur le parcours chaotique de M. Nemmouche. Celui-ci semble pourtant sous-tendu par une logique précise. Selon les précisions sur la vie de l'accusé, entendus durant son procès : placé à l'âge de trois mois dans une famille d'accueil catholique, M. Nemmouche est pris, puis lâché à plusieurs reprises par sa mère dont il porte le nom, mais qui n'est pas en mesure de s'en occuper. Selon sa famille d'accueil, il rentre terrorisé de chez elle et refuse qu'on le touche. Quand il a huit ans, ses grands-parents maternels, de confession musulmane, souhaitent exercer un droit de visite. Il a dix ou onze ans lorsqu'il est circoncis par un de ses oncles imam en Arabie Saoudite. Il n'a rien compris, rentre déchaîné, donne des coups de poings dans les murs, déchire ses vêtements, volés par lui ou par l'oncle, ce n'est pas clair. À la suite de cette intrusion corporelle, il fugue, devient brutal, difficile et perturbateur, et décroche de l'école. Les choses se gâtent encore lorsque l'un des nombreux services sociaux mobilisés lui interdit d'appeler ses parents d'accueil *papa* et *maman*. Il répète alors sans cesse qu'il n'est personne et va désormais chercher à se construire un nom et une image. Je ne m'étendrai ni sur sa scolarité émaillée d'actes de violence ni sur sa radicalisation, si ce n'est pour pointer sa haine des femmes très sensible dès ses 17 ans.

Mohamed Merah semble l'avoir marqué d'une façon toute singulière. C'était « le plus grand mec que la France ait produit », disait-il souvent aux deux journalistes, Didier François et Nicolas Henin, qu'il tenait en otage en Syrie, appelés à comparaître comme témoins. Il utilisera le même type de caméra que son idole pour filmer son massacre, prendra comme lui la fuite sans se suicider, et se mettra en scène, dans sa chambre avec une caméra pour revendiquer son carnage. Enfin, les enquêteurs ont trouvé dans son ordinateur des fichiers consultés quelques jours avant l'attaque sur l'itinéraire de M. Merah et une thèse complotiste impliquant les services de renseignements français à son encontre.

Fin connaisseur des arcanes du système judiciaire, M. Nemmouche s'est construit un personnage comme au théâtre cherchant sans relâche à se donner de l'épaisseur. Face à ses prisonniers, il mimait des épisodes de *Faites entrer l'accusé* qu'il suivait avec passion ou mettait en scène des simulacres d'exécution. Au procès, N. Hénin a raconté que M. Nemmouche était content d'avoir quatre journalistes sous la main dans son aventure syrienne, des gens qui pourraient un jour parler de lui, dans un procès dont il serait le personnage central. Ce théâtre a pris forme réelle lors de son procès à Bruxelles dans une vertigineuse mise en abîme, paradoxalement permise par les règles procédurales censées protéger les droits démocratiques.

Cela a été largement permis par les règles procédurales censées protéger les droits démocratiques. Comment œuvrer dès lors pour que la justice conserve sa portée démocratique et pour que toutes les langues puissent y faire résonner leur musique propre, dans le respect absolu de chacun ? Un défi crucial à relever où les paroles vives d'Éric Laurent en clôture du Forum de Milan prennent toute leur force. « C'est ici qu'il faudra dire non à Thanatos. L'histoire qui va s'écrire dans les prochaines années sera celle d'une invention, qui se construira à partir des erreurs et des impasses rencontrées dans ce qui a été construit. C'est homologues à ce que propose l'expérience psychanalytique. Il ne s'agit pas d'y appliquer des protocoles établis d'avance. Une fois installé l'intérêt pour les phénomènes freudiens, une fois posée la croyance en l'inconscient, alors on chemine d'obstacles en obstacles où, comme le dit Lacan, il s'agit que des impasses, on puisse faire solutions. » (17)

1 : à retrouver [ici](#)

2 : Formule officielle de l'arrêt de la Cour d'assise prononcé le 7 mars 2019.

3 : En témoigne, par exemple, le Centre Communautaire Laïc Juif (CCLJ), cible d'un déchaînement d'insultes virulentes ces dernières semaines. Référence, [ici](#).

4 : Disponible sur le site, [ici](#).

5 : Disponible sur le site, [ici](#).

6 : *Ibid.*

7 : Miller J.-A., « En direction de l'adolescence », *Après l'enfance*, Navarin, 2017.

8 : Disponible sur le site, [ici](#).

9 : Disponible sur le site, [ici](#).

10 : Comité de coordination des organisations juives de Belgique.

11 : Disponible sur le site, [ici](#).

12 : Lacan J., *Le Séminaire*, livre I, *Les écrits techniques de Freud*, Paris, Seuil, 1975, p. 305.

13 : Notes personnelles prises à l'audience.

14 : Lacan J., *Le Séminaire*, livre XX, *Encore*, Paris, Seuil, p. 91 : « plus il hait, plus il est ».

15 : Notes personnelles prises à l'audience.

16 : Disponible sur le site, [ici](#).

17 : Laurent, É., « L'Europe à l'épreuve de la haine », *Lacan quotidien*, n° 822, 2 mars 2019, publication en ligne ([www.lacanquotidien.fr](http://www.lacanquotidien.fr)), à retrouver [ici](#).

# SCÈNES ET AUTRE SCÈNE

**« We have met the enemy and he is us »  
À propos du film *Une intime conviction* d'Antoine Raimbault**

**par Eduardo Scarone**

Les premières images qui accueillent le spectateur d'un film s'avèrent souvent une clé de lecture essentielle. Le long-métrage d'Antoine Raimbault, *Une intime conviction* (1), s'ouvre par quatre images successives. D'abord celle de Jacques Viguié, accusé du meurtre de sa femme suite à sa disparition, qui écoute les paroles du juge, juste avant le délibéré de son premier procès. Le film retrace son second procès et ce qui sera « l'affaire Viguié ».

Ensuite, des images de la ville de Toulouse semblent à la recherche de celle qui a disparu. La séquence suivante montre Nora (Marina Foïs), héroïne du film, qui apprend à la radio, sur son lieu de travail, l'acquittement de J. Viguié et l'appel du parquet. Enfin apparaît l'image floue d'un adolescent qui, au fur et à mesure qu'elle devient plus nette, permet aux spectateurs de distinguer, parmi de jeunes sportifs, Félix, alors qu'il rejoint sa mère Nora l'attendant dans sa voiture.

Nora est un personnage de fiction ajouté par le cinéaste pour questionner et interpréter le réel de la justice.

## *Le dialogue entre l'affaire et la fiction*

L'histoire, telle qu'elle nous est racontée dans ce préambule, commence sur une affaire de justice et se clôt sur des images d'adolescents. À l'histoire judiciaire de Jacques Viguié, professeur de droit à Toulouse, Antoine Raimbault ajoute le personnage de Nora, ce qui a pour effet de transformer l'action dramatique en *thriller* passionné. Nora est persuadée de l'innocence de J. Viguié et de la possibilité d'une erreur judiciaire ; aussi cherche-t-elle à aider l'avocat. Poussée jusqu'à s'y perdre par cette conviction qui l'obsède, elle va se jeter corps et âme dans sa quête, négligeant son fils, son travail et sa propre vie de femme.

Mais derrière cette intention manifeste apparaît une préoccupation située du côté de l'enfant. On pourrait dire que la préoccupation concernant les conséquences pour les enfants est un ressort sous-jacent du film, comme un objet qui cause le désir du réalisateur. C'est sans doute la raison de son choix du terme « une » dans le titre de son film : *Une intime conviction* indique en effet qu'il peut y en avoir d'autres. Il éveille ainsi le soupçon, le paradoxe lié au concept d'intime conviction qui, comme l'affirme Jean-Marie Fayol-Noireterre, fait passer sans cesse de la culpabilité juridique (de l'accusé) à la culpabilité psychique du sujet, juré ou juge... (2)

Avec *Une intime conviction*, Antoine Raimbault interroge donc le fonctionnement de la justice, à l'heure de la mise en question de la fonction des juges d'instruction et des jurés.

### *La pulsion au tribunal*

*Une intime conviction* questionne dès lors la faculté même de juger, les limites de la liberté dans l'acte de juger ou de conclure, moment où un être parlant s'autorise de lui-même, radicalement. A. Raimbault semble ici certain d'une chose : sur le terrain judiciaire, cette autorisation ne peut avoir lieu qu'au nom de quelques autres, de la société, et à l'intention de ces autres, de cette société-même.

Le ressort dramatique de son film est néanmoins ailleurs, le film traite surtout de cet instant où une pulsion s'invite au tribunal, troublant la raison pure et la raison pratique. Le dérapage de la raison est ici toujours à l'œuvre et c'est ce qui intéresse A. Raimbault : le moment discret ou bruyant du franchissement de la limite dans laquelle se tient la justice humaine.



### *La voie des enfants*

Un premier projet d'A. Raimbault consistait à faire un documentaire sur le point de vue des enfants durant le second procès. Jamais diffusées, ces « images nourriront énormément notre fiction » (3), dit-il, et cela reste inscrit comme contenu inconscient du film *Une intime conviction*. Ce n'est qu'à l'issue de l'appel que « l'envie de faire un vrai film de procès s'impose » à lui.

Au moment de son témoignage devant la cour à ce deuxième procès, Clémence Viguière, la fille de l'accusé, dévoile un dessin effectué avec ses frères pour représenter un ensemble de possibilités ouvertes pour expliquer la disparition de leur mère. Le meurtre par assassinat perpétré par son mari n'est qu'une des possibilités. C'est ce point de vue, porté par les enfants au procès, qui constitue la plaidoirie de l'avocat Dupont-Moretti et l'armature puissante du film. « Le doute, c'est toutes les possibilités. Si tu ne comprends pas ça, je ne peux rien pour toi », lance l'avocat à Nora, qui s'enlise dans sa confusion.

« *Ta haine ressemble à la leur* »

C'est au sommet de la passion de la vérité qui l'habite que Nora reçoit de l'Autre la parole qui interprète sa position. Il aura fallu qu'elle se confronte à cette limite, dans son propre corps, avant de pouvoir réaliser ce qui aura été ainsi franchi.

Jacques-Alain Miller éclaire ainsi ce point : le doute implique de supporter que l'Autre de la surveillance, qu'il situe du côté du juge, ne gagne pas (4). S'identifier à l'avocat, dit J.-A. Miller, implique la fonction de faire valoir le doute, posé dans le coin opposé du ring, et réveille l'angoisse qui sommeille en chacun du fait d'habiter le langage et le discours. L'insupportable que comporte le doute ouvre la possibilité de devenir le monstre que l'on combat, si l'on essaie de lui opposer une conviction. En effet, une conviction « résiste au fait », souligne J.-A. Miller, qui envisage que toute certitude (si proche de la conviction) soit psychotique, sans préjuger pour autant de la structure subjective de celui chez qui cela se manifeste.

C'est un véritable pousse-à-la-surveillance qui s'empare de Nora l'amenant à franchir la limite où le doute n'est plus admis. C'est en elle-même que Nora rencontre l'ennemi qu'elle cherchait à combattre (5). « *Ta haine ressemble à la leur* », fait dire Antoine Raimbault au personnage de l'avocat à l'intention de Nora. Cette interprétation de sa position l'arrête dans sa course folle.

Chez Nora (comme chez le personnage de la baby-sitter), le thème des conséquences pour les enfants, de ce qu'on leur transmet, est à l'œuvre. Du côté des enfants ou de l'avocat, le doute maintient sa fonction et sa pertinence. Faut-il tout connaître pour juger ?

*Une intime conviction* démontre ainsi, d'une manière fort efficace dans sa justesse clinique, ce point de jouissance que les psychanalystes appellent *extime*, à la fois la plus intime et la plus étrangère chez l'être qui parle.

1 : *Une intime conviction*, réalisé par Antoine Raimbault, 2019.

2 : Cf. Fayol-Noireterre J.-M., *Informations Sociales*, n° 127, 2005/7, p. 44-47.

3 : Raimbault A., « Entretien avec le réalisateur », in dossier de presse du film *Une intime conviction*, disponible sur le site, [ici](#).

4 : Cf. Miller J.-A., « L'orientation lacanienne. Nullibiété. Tout le monde est fou », enseignement prononcé dans le cadre du département de psychanalyse de l'université Paris VIII, cours du 5 décembre 2007, inédit.

5 : « *We've seen the enemy and it is us* », référence à la bande-dessinée *Pogo* de Walt Kelly, citée par Miller J.-A., *ibid*.





---

*Lacan Quotidien, « La parrhesia en acte », est une production de Navarin éditeur*

1, avenue de l'Observatoire, Paris 6<sup>e</sup> – Siège : 1, rue Huysmans, Paris 6<sup>e</sup> – [navarinediteur@gmail.com](mailto:navarinediteur@gmail.com)

*Directrice, éditrice responsable* : Eve Miller-Rose ([eve.navarin@gmail.com](mailto:eve.navarin@gmail.com)).

*Rédactrice en chef* : Virginie Leblanc avec Pénélope Fay ([virginie.leblanc@gmail.com](mailto:virginie.leblanc@gmail.com) ,  
[faypenelope@gmail.com](mailto:faypenelope@gmail.com)).

*Éditorialistes* : Christiane Alberti, Pierre-Gilles Guéguen, Anaëlle Lebovits-Quenehen.

*Maquettiste* : Luc Garcia.

*Relectures* : Sylvie Goumet, Michèle Rivoire, Pascale Simonet, Anne Weinstein.

*Électronicien* : Nicolas Rose.

*Secrétariat* : Nathalie Marchaison.

*Secrétaire générale* : Carole Dewambrechies-La Sagna.

*Comité exécutif* : Jacques-Alain Miller, président ; Virginie Leblanc ; Eve Miller-Rose.

**pour accéder au site [LacanQuotidien.fr](http://LacanQuotidien.fr) CLIQUEZ ICI**